

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CARCASSONNE AGGLO

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-106

OBJET : Renouvellement d'adhésion à la Fédération de Chasse de l'Aude

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu la délibération n° 2018-026 du 14 février 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que par actes notariés intervenus en date du 12 décembre 2014, Carcassonne Agglo s'est rendue propriétaire du Domaine des Rougeats – ensemble immobilier composé d'un corps de bâtiment et de terres – en vue de constituer une réserve foncière permettant, eu égard à sa situation, de favoriser un projet de développement de dimension économique ;

Considérant par ailleurs, la présence sur le domaine et ses alentours, d'animaux nuisibles tels que les sangliers ;

**DECIDE**

Article 1 : Le renouvellement de son adhésion à la Fédération de Chasse de l'Aude pour la saison de chasse 2019/2020, permettant l'organisation de battue administrative afin de limiter les dégradations qui pourraient être répréhensibles

Article 2 : Le montant de cette adhésion s'élève à 600€ au titre de la saison de chasse

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint du « Pôle Aménagement et Développement » et Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du « Département Développement Territorial » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date d'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame La Préfète de l'Aude.

Carcassonne, le 22 juin 2020

Signé et certifié électroniquement  
Par Régis BANQUET  
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200622-DDP-2020-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2020  
Affichage : 23/06/2020